

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-263

présenté par
M. Douillet

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article, qui vise à intégrer l'engagement initial du candidat socialiste de taxer à 75 % les hauts revenus, a une vocation purement dogmatique et idéologique. Après plus d'une année d'errance et d'amateurisme sur ce dossier, cette mesure anecdotique du point de vu de la réduction des dépenses publiques est de nature à stigmatiser une fois de plus le monde de l'entreprise.